



## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public et limitant le stationnement

Commune de MAREST SUR MATZ  
14 ROUTE DE COMPIEGNE  
60490 MAREST SUR MATZ

**Arrêté N° 2024/32**

**Département de l'Oise**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu la demande en date du 25 novembre 2024 de la Société LENTÉ PAYSAGES , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** La Société LENTÉ PAYSAGES est autorisée à occuper le domaine public en stationnant une nacelle sur le trottoir au niveau du 28 route de Compiègne à MAREST-SUR-MATZ le 26 novembre de 8h30 à 17h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

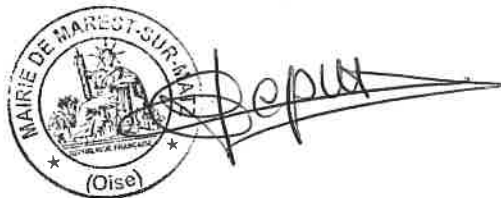
**Article 2:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 3:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 4:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MAREST SUR MATZ le 25/11/2024

Le Maire  
M. Christian LÉPINE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification